
ABOU DABI – Réunion du GAC sur la communauté habilitée et les statuts constitutifs de l'ICANN (1)

Samedi 28 octobre 2017 – 16h15 à 16h45 GST

ICANN60 | Abou Dabi, Émirats arabes unis

GHISLAIN DE SALINS : ... affiché sur l'écran. Bien sûr, il faut encore le peaufiner mais nous sommes arrivés à un bon consensus même si nous sommes ouverts à des commentaires informels ou formels.

Il est possible et même probable que le GAC adopte ce document lors de la réunion d'Abu Dhabi pour que nous puissions aller de l'avant mais bien sûr, nous allons donner quelques jours aux membres du GAC pour lire ce document et faire des commentaires. Si vous voulez faire des commentaires, je vous invite à tenir compte du fait que ce document reflète un travail très important qui a été effectué par le groupe toujours dans l'esprit d'aller de l'avant.

Je vais maintenant ouvrir le micro à des commentaires de la part des membres du GAC. Nous pouvons aller section par section.

Mais avant de faire cela, je sais qu'il y a une quinzaine de nouveaux arrivants à cette réunion et j'aimerais partager avec eux donc un peu d'informations par rapport à cette question, de

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

quoi parle-t-on ici. Je suis disponible pour leur faire passer des informations par rapport à cette question.

TOM DALE :

Oui, pour les nouveaux arrivants, je vous plains vraiment parce qu'il s'agit non seulement d'un problème difficile à résoudre comme celui du secrétariat de l'ACIG mais il s'agit aussi de se mettre au courant par rapport à certaines questions qui sont complexes et qui ont trait au nouveau statut de l'ICANN.

Le GAC doit adopter des procédures pour participer à la communauté habilitée et cela a trait aux résultats de la transition des fonctions IANA. L'une des fonctions clés de l'ICANN et de l'IANA a été de transférer du gouvernement des États-Unis le rôle de supervision des fonctions. Le rôle de supervision des fonctions IANA a été transféré du gouvernement à la communauté, à ce qu'on appelle la communauté habilitée et cela, dans le but de rendre l'ICANN responsable de ses actions auprès de la communauté.

Ce mécanisme pour rendre l'ICANN responsable [inintelligible] de la communauté est appelé la communauté habilitée. Il s'agit donc d'un certain nombre de pouvoirs qui sont accordés à la communauté et qui sont donc prévus dans les statuts constitutifs de l'ICANN. Il y a la figure de ce qu'on appelle participants décideurs au sein de la communauté habilitée. Il

s'agit d'organes qui font partie de la communauté de l'ICANN, des organisations de soutien, des comités consultatifs, l'organisation de soutien au nom générique de la communauté At-Large, le GAC, etc. Ce sont les participants décideurs, à savoir les participants qui peuvent rendre des décisions dans le cadre de la communauté habilitée. Cela est structuré dans les statuts fondamentaux de l'ICANN.

La communauté habilitée est un mécanisme pour permettre à la communauté d'exercer ses pouvoirs. Ces pouvoirs sont expliqués différemment dans différents documents mais se trouvent définis dans les statuts, à savoir le pouvoir de rejeter les budgets, le budget de l'ICANN et les budgets des fonctions d'IANA ainsi que de refuser ou de rejeter les plans stratégiques de l'ICANN, de rejeter des amendements aux statuts fondamentaux, le pouvoir de rejeter certaines actions des gouvernements concernant les identificateurs publics à savoir l'IANA ou les opérations d'IANA, le pouvoir d'approuver des changements aux statuts fondamentaux, le pouvoir de révoquer le Conseil d'Administration dans son ensemble, le pouvoir de destituer des membres du Conseil d'Administration et le pouvoir de réexaminer des actions de rejet en ce qui concerne les fonctions IANA et aussi d'initier des pétitions par rapport à des actions de médiation ou de réexamen de certaines décisions qui peuvent avoir été prises.

Tous ces pouvoirs fonctionnent dans le cadre d'un système d'escalade. Il y a différentes étapes qui comportent des consultations entre les différentes parties. Si le problème n'est pas résolu, il y a une escalade et un forum de la communauté doit être mis en place, etc. Donc il y a l'administration de la communauté habilitée; c'est l'organe qui regroupe les participants décideurs de la communauté habilitée. Le président du GAC y participe. Et ensuite, il y a les procédures pour que tous ces pouvoirs puissent être exercés.

Il y a eu un amendement aux statuts qui a été approuvé à travers ce mécanisme de la communauté habilitée et chacun des participants décideurs a ses propres procédures pour participer à cette communauté habilitée. Nous essayons donc en tant que GAC d'établir des procédures pour pouvoir participer à notre tour à ce processus.

Merci beaucoup, c'est tout de ma part.

GHISLAIN DE SALINS : Merci beaucoup Tom.

Nous allons donc passer en revue le document pour vos commentaires et j'ouvre maintenant le micro pour savoir si d'ores et déjà, vous avez des commentaires ou des questions à poser. Si Thomas ou Tom souhaite prendre la parole.

THOMAS SCHNEIDER : Je voulais vous rappeler une chose par rapport aux nominations pour le Conseil d'Administration. L'administration de la communauté habilitée n'a aucune fonction dans l'élection des membres du Conseil d'Administration. Elle a une fonction en ce sens qu'elle transmet les nominations du NomCom au Conseil d'Administration. Le GAC à travers la communauté habilitée n'a pas son mot à dire par rapport à qui peut être membre du Conseil d'Administration ou pas.

Ensuite, cette communauté habilitée, ces mécanismes de la communauté habilitée et ces pouvoirs de la communauté habilitée ne doivent être confondus avec la participation du GAC et ne doivent pas être confondus avec le rôle du GAC en tant qu'organe consultatif par rapport à des questions ayant trait aux politiques publiques et aux questions ayant trait avec des lois internationales et nationales. Il s'agit d'un mécanisme de responsabilité, de révision de compte qui a été mis en place à partir de la transition du rôle et des fonctions d'IANA. Il s'agit donc de la participation du GAC à ce mécanisme de responsabilité.

Il ne s'agit pas de changer la nature consultative du GAC par rapport au Conseil d'Administration. Je voulais préciser cela

pour ceux qui n'ont pas participé à ces processus intenses de transition qui a eu lieu au cours des deux dernières années.

GHISLAIN DE SALINS : Tout à fait. Il ne s'agit pas de changer le rôle consultatif du GAC. C'est quelque chose de nouveau et c'est important de préciser les choses et savoir comment le GA va participer à cette communauté habilitée.

Maintenant, j'aimerais ouvrir le micro aux commentaires. Nous allons passer en revue le document, section par section.

Je vois la Commission européenne et l'Argentine. Je vais donc donner la parole à la Commission européenne et à l'Argentine.

COMMISSION EUROPÉENNE : Très brièvement, j'aimerais soutenir cette version préliminaire qui a été préparée par le groupe de bénévoles du GAC. Le groupe a travaillé de manière très pragmatique pour produire ce texte et je pense que ce texte est une bonne base en terme de différents moyens de faire participer le GAC de manière constructive à ce nouveau mécanisme. J'aimerais déclarer mon soutien à cette version préliminaire du document.

GHISLAIN DE SALINS : Merci beaucoup. C'est toujours positif de savoir qu'on a un soutien.

L'Argentine.

ARGENTINE : J'aimerais remercier Ghislain et la France pour ce travail. Je crois que Ghislain a géré cette situation de manière très efficace. Je le félicite et je félicite également les autres membres qui ont participé à ce groupe pour l'important travail qu'ils ont accompli. Merci.

GHISLAIN DE SALINS : Merci beaucoup. Je vais donner la parole à l'Iran.

IRAN : Je fais l'écho des points de vue exprimés par les orateurs qui m'ont précédés. Comme le président l'a bien précisé, ce document ne parle pas d'un changement de position du GAC. Il s'agit des statuts fondamentaux. Si quelqu'un souhaite changer les statuts fondamentaux, ce changement peut être fait uniquement par le Conseil d'Administration de l'ICANN et les autres organes doivent dire s'ils sont d'accord ou pas.

Ce dont nous parlons maintenant, c'est la question de savoir comment va-t-on exercer le pouvoir de la communauté habilitée

à laquelle participe le GAC. Donc c'est une bonne idée d'essayer de voir comment nous allons mettre en place ces procédures. Ce n'est pas facile ; nous avons consacré beaucoup de temps à essayer de résoudre cette question. Et soyons clairs : d'autres membres de la communauté n'aiment pas trop le fait que nous nous voyons accordé ce pouvoir.

Alors comment l'utiliser ? C'est le document que nous avons sous les yeux qui traite de cette question : comment utiliser ce pouvoir de la communauté habilitée. Il y a plusieurs étapes. Tout cela existe aussi dans les statuts fondamentaux.

Je voulais préciser que nous devons donc mettre l'accent sur le fait que le consensus par rapport à la participation ou non à la communauté habilitée, c'est une question interne au GAC ; cela n'est pas identifié dans les statuts. C'est à nous de décider où nous allons participer et comment nous allons participer. C'est à nous d'en discuter et de décider, au cas par cas ou de manière générale, comment nous souhaitons participer. Et c'est la situation que nous devons considérer.

Pour le moment, nous vous remercions du travail qui a été fait par ce groupe et j'espère que nous allons pouvoir mener des discussions qui nous aideront à résoudre cette question.

GHISLAIN DE SALINS : Merci beaucoup l'Iran. Est-ce qu'il y a d'autres questions générales ou d'autres commentaires généraux par rapport au document ? Je vois Royaume-Uni.

ROYAUME-UNI : Merci beaucoup Ghislain. Merci au groupe pour ce travail qui a été fait pour coordonner ce travail. J'aurai besoin d'un jour ou deux pour pouvoir lire le document en détail mais je voudrais attirer votre attention sur un point lié à la pertinence des politiques publiques.

Je suis tout à fait conscient qu'il y a eu des discussions par rapport à cette partie et j'ai vu qu'il y a eu des amendements par rapport à cette version préliminaire qui reflètent ces discussions. Ce qui m'a surpris, c'est que nous pouvons envisager des situations où ce processus de communauté habilitée est mis en place par d'autres communautés qui n'ont pas de lien avec des politiques publiques. Et à ce moment-là, nous croyons que les représentants gouvernementaux n'ont pas à participer à cela.

Or, les conséquences de ces actions peuvent avoir des répercussions sur les organisations et au niveau de toute la communauté.

J'attire votre attention sur cela, c'est le 2.1 je crois – maintenant, c'est le point 1.5 –, où l'on parle des questions qui sont liées à des problèmes de politiques publiques. Et cela n'exclut pas le cas où une pétition pourrait avoir son origine ailleurs dans la communauté et cela n'a pas des implications immédiates au niveau des politiques publiques. Mais comme j'ai dit, cette pétition peut avoir des conséquences plus tard.

Voilà le commentaire donc préliminaire que je voulais faire mais bien sûr, je vais y revenir une fois que j'aurai lu le document en détail.

GHISLAIN DE SALINS : Merci beaucoup Mark. Bien entendu, c'est une question qui figure dans la deuxième partie du document, dans la partie concernant les conditions.

Certains pays voulaient être très spécifiques et limiter les cas où l'on participerait, des cas qui seraient liés aux implications au niveau des politiques publiques. Et nous avons pensé, au niveau du groupe, qu'il serait mieux peut-être de laisser cette question ouverte pour entendre l'avis du GAC une fois que ce document serait lu. Donc on a essayé d'être le plus ouvert possible parce que certains pays peuvent voir des implications politiques alors que d'autres pays peuvent ne pas considérer ces implications

comme étant des implications de nature politique. Donc nous avons essayé de laisser cette question ouverte.

Les États-Unis souhaitent prendre la parole.

ÉTATS-UNIS : Je vais être bref parce que j’aimerais analyser ce document section par section.

Ce que j’aimerais dire, c’est la chose suivante : nous avons pas mal d’expérience maintenant et je pense qu’il faudrait faire attention aux étape 1 à 3 de ce paradigme. J’aimerais attirer votre attention sur ces trois étapes en particulier.

GHISLAIN DE SALINS : Merci beaucoup.

J’ai l’Égypte.

ÉGYPTE : Merci Ghislain. Merci au groupe de travail.

J’aimerais savoir quelle est la version du document que nous devrions analyser ? Je ne suis pas très sûre quelle version j’ai sous les yeux et j’aimerais avoir des précisions par rapport à cela.

GHISLAIN DE SALINS : Thomas a envoyé un courriel ce matin avec ce document. Ce document ne fait pas partie du rapport d'information que je vous ai envoyé mais il a été envoyé dans un courriel à part.

ÉGYPTE : Il a été diffusé aujourd'hui ? Alors excusez-moi, je vais regarder dans mes courriels.

THOMAS SCHNEIDER : C'est pour cela que j'insiste sur le fait que tous les documents doivent porter une date. Je sais que c'est un document préliminaire mais c'est plus facile si l'on a une date. C'est pour cela qu'il est important de bien référencer les documents.

GHISLAIN DE SALINS : Merci. Vous avez tout à fait raison, Thomas.

S'il n'y a pas d'autres personnes qui souhaitent parler... Ah oui, l'Iran s'il vous plaît.

IRAN : J'aimerais rebondir sur ce que vient de dire Mark même si je suis d'accord avec lui. Je pense qu'il ne faut pas créer un piège pour nous pour ce qui est de la définition des questions de politiques publiques. Il n'y a pas de définition par rapport à cela, il n'y a pas de définition au niveau international par rapport à ce que c'est

que la politique publique. Donc je pense que c'est plutôt une question qui doit être traitée au cas par cas et c'est à nous de décider de ce qu'appartient au domaine des politiques publiques et de ce qui n'appartient pas à ce domaine-là. Cela ne nous empêche pas d'exercer notre pouvoir dans ce domaine.

Je fais référence à cela parce que ce problème a été soulevé par quelqu'un qui cherchait quelque chose en particulier. Donc ce n'est pas à un individu en particulier de dire ce que c'est qu'une politique publique ou pas ; c'est à nous d'en décider. Alors ne créons pas de problème pour nous. Je comprends bien le message de Mark, mais essayons de remettre les choses dans leur contexte et de ne pas inclure des éléments qui pourraient nous empêcher de faire notre travail.

GHISLAIN DE SALINS : Merci beaucoup.

J'ai la Suisse.

SUISSE : Merci Ghislain. Je vais être très bref.

Je voulais féliciter Ghislain et les membres de ce petit groupe de travail dont j'ai le privilège d'avoir fait partie, donc féliciter tout

le monde de ce résultat auquel nous avons pu aboutir qui reflète les points de vue des uns et des autres.

Nous avons travaillé là-dessus depuis Marrakech et je crois que ce document est prêt à être adopté par le GAC. Je l'espère au moins.

GHISLAIN DE SALINS :

J'espère aussi que nous allons pouvoir adopter le document et je tiens à remercier les pays qui ont exprimé leur soutien ainsi qu'aux pays qui ont participé au travail du groupe.

Puisqu'il n'y pas d'autre demande de prise de parole, je vous propose donc de passer en revue le document.

Donc le document est divisé en quatre parties. La première partie, c'est une introduction mais Tom vous a expliqué un petit peu ce que c'est que la communauté habilitée et quel est notre rôle dans cette communauté habilitée.

La première partie, ce sont des principes généraux de la participation du GAC. Ce sont les principes que nous allons voir reflétés dans d'autres parties du document et ils concernent les procédures que nous allons mettre en place pour participer à la communauté habilitée. Il y a eu des discussions dans le groupe, certains pays ne voulaient pas garder cette partie du document, d'autres pays voulaient la garder.

Le premier de ces principes, c'est la flexibilité : nous devons être flexible et pouvoir nous adapter à la lumière de ces nouveaux exercices de pouvoirs ; ensuite, la prévisibilité et la transparence : ce principe est plutôt lié à la relation du GAC avec d'autres parties de la communauté pour nous assurer que la manière dont nous participons est transparente. Nous devons donc documenter toutes nos décisions. Y a-t-il des commentaires par rapport à cette première partie du document ?

Oui, l'Iran s'il vous plaît.

IRAN :

Si on parle du concept, il n'y a pas de problème mais si on parle de la façon dont cela est formulé, je pense qu'il faudrait peaufiner un petit peu la formulation parce qu'on parle de mécanismes récemment testés et ce n'est pas nécessaire de mettre cette phrase de manière négative ; c'est une question de rédaction. Le mot « untested », c'est-à-dire un mécanisme qui n'a pas été mis à l'essai, il vaudrait mieux changer ce mot par quelque chose de plus positif. Je dirais plutôt : « Puisque le mécanisme de la communauté habilitée est récemment disponible, le GAC etc. ».

Et je ne pense pas que l'on doive dire que nous allons nous adapter. On pourrait dire que : « Le GAC »... Au lieu de « Nous

allons nous adapter», « Il est attendu du GAC qu'il s'adapte, etc. ». Essayez de rédiger les choses de manière plus positive.

GHISLAIN DE SALINS :

Merci beaucoup l'Iran. On me dit qu'on ne peut pas travailler sur la rédaction en ce moment à cause de problème technique mais puisqu'il n'y a pas de controverse par rapport au contenu, je pense qu'on pourrait continuer. Ensuite bien entendu, nous allons tenir compte de vos suggestions au niveau de la rédaction.

Je vois qu'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole. Nous allons donc passer à la deuxième partie du document.

La deuxième partie parle des conditions sous lesquelles le GAC va participer à la communauté habilitée. Nous en avons parlé au communiqué que Marrakech quand on a abordé la question de la participation du GAC à la communauté habilitée. Et ici, Mark a fait référence à la définition de la pertinence en matière de politiques publiques. Nous devrions restreindre cette participation ou bien devrions-nous être plus ouverts ?

Le groupe de travail a décidé de partir sur une base d'analyse au cas par cas pour savoir s'il y a des implications en matière de politique ou pas.

Je vais donc ouvrir le micro pour voir s'il y a des commentaires par rapport à ces points de 1, de 2, de 3 et de 4. Et la raison pour laquelle cela est surligné en jaune, c'est parce qu'il y a eu des changements à la rédaction de ces principes suite à des commentaires qui ont été faits.

Je vois le Canada et ensuite, l'Australie.

CANADA :

Merci beaucoup. Nous aimerions donc remercier la France d'avoir dirigé ces efforts entre les séances. Nous croyons qu'il est très utile de passer en revue le document.

Je sais qu'il y a eu beaucoup de travail derrière ce document. Cependant, nous avons quelques inquiétudes par rapport au point 2.2 des conditions et certaines procédures.

Comme vous le voyez sur le point 2.2, le GAC entend participer dans le processus d'escalade. Nous croyons que le mot « entend participer » laisse comprendre que le GAC envisage de toujours participer au processus. Pendant les discussions, on m'a fait voir que ce mot « entend participer » a été extrait du communiqué de Marrakech. Et je vois le communiqué et sur le communiqué, il est dit : « Le GAC exprime son intention de etc. » donc nous proposons de remplacer cette rédaction par : « Le GAC exprime

sa volonté de participer etc. » pour être en ligne avec ce qui est dit dans le communiqué de Marrakech.

GHISLAIN DE SALINS : Merci beaucoup le Canada de cette suggestion. S'il s'agit de remplacer « intents » par « réitère sa volonté » ou « exprime sa volonté », il n'y a pas de problème. C'est un changement éditorial.

Pour ce qui est du processus d'escalade, ce que l'on veut dire par là, c'est qu'on peut aussi non seulement escalader vers le haut mais aussi vers le bas, c'est-à-dire passer à des instances plus basses.

L'Australie.

AUTRALIE : Merci monsieur le Président et merci à tous les collègues qui ont participé à cet effort.

Je pense que le Canada a évoqué ce que je voulais dire, donc mon commentaire concernait le mot « intents » en anglais.

GHISLAIN DE SALINS : Merci beaucoup. Est-ce que quelqu'un objecte ce changement qui a été proposé par le Canada ?

Oui, l'Iran s'il vous plaît.

IRAN :

Oui. Cela dépend de jusqu'où on peut aller dans cette réunion en ce qui concerne les changements au niveau de la rédaction. Si ce sont des changements mineurs, il n'y a pas de problème. Par exemple, quand on parle de la question du traitement au cas par cas, il faudrait peut-être, au deuxième paragraphe lorsqu'on dit « as appropriate », peut-être qu'on devrait aller à la fin du paragraphe et dire « le processus et l'exercice des neuf pouvoirs de la communauté habilitée, le cas échéant etc. ».

Mais il faudrait d'abord préciser jusqu'où on peut aller au niveau des changements rédactionnels. Je regrette ne pas avoir pu participer à ce processus ; je faisais partie d'autres groupes. Je m'en excuse parce que je sais que beaucoup d'entre vous ont participé à cet effort. C'est à vous de décider jusqu'où on peut aller au niveau des changements, au niveau de la rédaction. Ou peut-être que vous voulez laisser cela pour des discussions en aparté. Peut-être qu'on pourrait lire le document et puis revenir sur les parties qui posent difficultés et voir comment on peut les résoudre.

GHISLAIN DE SALINS : Oui. Vous avez raison. S'il y a des petites corrections qui ne sont pas controversées, il n'y a pas de problème. On pourrait le modifier maintenant. Mais si on veut modifier davantage le texte, et bien l'idée, c'est de le faire pendant une autre séance. L'idée, c'est de recevoir les commentaires généraux, différentes idées sur la question.

Le Nigéria s'il vous plaît.

NIGÉRIA : J'espère ne pas revenir en arrière mais le point 2.1 dit que le GAC participera à la communauté habilitée notamment lorsque la question débattue serait liée à la politique publique. Pour la manière dont cela est rédigé, cela veut dire que s'il n'y a pas d'implication avec la politique publique, le GAC ne va pas y participer.

Deuxièmement, qu'est-ce qui est important pour la politique publique ? Je crois qu'ici, on a voulu voir que la décision du GAC aura trait à l'implication des questions traitées au niveau de la politique publique. Merci.

GHISLAIN DE SALINS : Merci le Nigéria. Je crois que c'est la question qui a été posée par Mark. Il y a des pays qui veulent restreindre, diminuer leur participation par rapport à la politique publique et il y a d'autres

pays qui souhaitent être plus ouverts. Alors il faut penser que l'on pourrait participer avec des implications directes ou indirectes sur la politique publique. Je crois que c'est une solution intermédiaire entre les deux points de vue. Je crois qu'il ne faut pas rouvrir cette porte parce que sinon, on reviendrait en arrière.

Il faut aussi penser à nous baser sur l'expérience des autorités parce que chacune des pétitions présentées à la communauté habilitée peut être expliquée et on pourrait expliquer pourquoi la question est importante par rapport à la politique publique. Le GAC mènera des débats à cet égard mais ce sera à un moment donné ; pas maintenant.

THOMAS SCHNEIDER : Vous ne devez pas vous arrêter quand je lève le doigt. Moi, je fais partie de la liste des orateurs. Je veux que ce soit clair.

Merci Ghislain de faire le point de manière très simple parce que la question est de voir quels sont les véritables problèmes, les problèmes plus graves. On parle maintenant d'une solution intermédiaire. On a parlé de modifications mineures.

Alors je vous demande de traiter de ces questions en dehors de cette réunion. On débat de ces questions depuis Dublin. Alors il faut se mettre d'accord et si on a différents points de vue, il faut

essayer de parvenir ou d'arriver à un point intermédiaire pour que tout le monde soit d'accord, notamment pour ceux ayant trait à la politique publique. Je crois que l'on est tous arrivé à un accord de voir ces questions au cas par cas et à mon avis, cela n'a pas de sens parce que tout peut changer.

Si aujourd'hui, on considère quelque chose purement technique, et bien le lendemain, cela peut devenir une question de politique publique. Pourquoi ? Parce que les conséquences peuvent changer, il peut y avoir de nouvelles questions à considérer et qui peuvent être considérées différemment à l'avenir. Je crois que le monde se développe constamment et c'est très sensé de faire cette rédaction.

Il y a une certaine flexibilité parce qu'on ne sait pas comment ça va se passer à l'avenir. Il faut être flexible, ce qui est assez sage disons. Alors il faut continuer, prendre en note des commentaires, faire des modifications pour améliorer le document mais de manière générale. Merci beaucoup.

GHISLAIN DE SALINS : Merci thomas. Je prends note des commentaires et l'idée, c'est de ne pas changer le fond de la question mais des petites modifications ayant trait à des questions mineures.

Les États-Unis.

ÉTATS-UNIS : Et bien vous venez de répondre à ma question. Merci beaucoup.

IRAN : OK, je suis d'accord à 99,9 % et ce qui reste, ce n'est vraiment pas important. Ce sont des petites questions techniques ou juridiques. Mais tout peut ne pas être parfait. Voilà.

Il n'y a pas de différence entre « avoir l'intention » ou « avoir la volonté de » parce que l'idée, c'est de garder à l'esprit qu'il faut faire une certaine chose et la volonté, je crois que c'est pareil. Je ne sais pas vraiment s'il y a une différence. C'est une discussion un peu subtile disons.

Il ne faut pas faire chapitre par chapitre ; il serait préférable de passer par exemple au chapitre 7 où l'on parle de sanctions en vertu de la charte [inintelligible] des Nations Unies.

Je crois qu'il faudrait utiliser les mots qui ont été utilisés il y a quelque temps et s'il y avait des objections, on pourrait les débattre. Je crois que ce qui a été rédigé, c'est bien. On peut dire « en particulier » ou « principalement » mais on parle de neuf facultés, on parle de politiques publiques mais on ne mentionne pas définition de politiques publiques parce qu'il faut éviter de rentrer dans le détail.

GHISLAIN DE SALINS : Oui. L'idée était d'arriver à un consensus sur les idées mais pas sur le mot à mot de la rédaction.

Je vous demande de prendre la parole. Veuillez vous identifier s'il vous plaît.

SWAZILAND : Je suis Andrea du Swaziland. J'ai une question à poser sur le point 2.1. Là, on dit « principalement ». On ne peut pas dire que le GAC peut seulement agir sur ces questions et pas sur que des questions liées principalement à la politique publique ?

GHISLAIN DE SALINS : Nous, on a mis « principalement » pour donner une certaine flexibilité pour que les autorités du GAC et le GAC lui-même décide de leur participation. Mais il n'y a pas de manière que les SO et les AC disent au GAC ce qu'ils doivent faire. Ce sont des principes internes du GAC ; ils doivent être définis par le GAC. Alors à mon avis, il n'y a pas le risque que les organisation de soutien ou les comités consultatifs limitent la participation du GAC.

THOMAS SCHNEIDER : En plus de ce que la France vient de dire, le GAC définit les organisations de soutien. Les comités consultatifs définissent leurs règles de participation. Il faut garder à l'esprit ; c'est peut-être bien pour ceux qui viennent d'arriver.

On a une division du GAC. Il y a longtemps que l'on ait mentionné ceci mais les mécanismes de la communauté habilitée viennent d'une décision du Conseil d'Administration et de l'avis du GAC. Cela veut dire que nous, nous ne pouvons pas participer, au moins dans la prise de décisions, dans le modèle de la communauté habilitée. Alors la question est de voir qui décide si la décision a été prise sur l'avis du GAC. C'est peut-être le Conseil d'Administration mais si sa décision est mise en question par la communauté habilitée et si ceci est basé sur l'avis du GAC, cela ne sera pas applicable parce que nous, on ne vas pas participer au moins pendant les dernières étapes.

J'explique cela pour ceux qui viennent d'arriver et c'est quelque chose de très important parce qu'il y a le grand risque de donner un avis sur des questions liées à la politique publique et il faut garder cette idée à l'esprit. C'est ce que l'on peut appliquer à la question.

J'ai les États-Unis et puis l'Iran.

ÉTATS-UNIS : Je voudrais parler du commentaire du Swaziland. Un membre du Conseil d'Administration nous avait dit qu'il n'y avait pas de problème de politique publique. Et nous, en tant que GAC, on s'est rendu compte qu'il pourrait y avoir des questions liées à la politique publique. C'est quelque chose d'intéressant à signaler.

Si l'on parle de la perspective des États-Unis, il y a des différences. On peut être d'accord en principe si on adopte le mot « volonté » au lieu « d'intention » mais la volonté veut dire la volonté alors que l'intention, c'est de dire « On a l'intention de faire quelque chose ».

GHISLAIN DE SALINS : Merci les États-Unis. Je crois qu'il y a une différence subtile.

IRAN : Notre langue maternelle n'est pas l'anglais mais on a la capacité suffisante après avoir travaillé pendant très longtemps dans les Nations Unies et ailleurs pour comprendre ce que ces mots signifient. Alors merci de votre commentaire.

Je vais donner un exemple. Si on modifie un statut fondamental, c'est de la politique publique ou pas ? Les gens vont dire non, ce n'est pas de la politique publique. Mais si ce statut fondamental a un impact au sein du GAC, sur les structures du GAC, on peut dire que ce n'est pas de la politique publique. Si par exemple, on

dit que l'on veut éliminer absolument la question des bourses et le financement aux voyages du GAC. C'est de la politique publique ? Non.

Alors il ne faut pas donner trop de détails, il faut mettre au cas par cas simplement parce que le message doit être ciblé sur l'intention ou sur la volonté. On peut débattre ces deux mots mais ce n'est pas grave.

La question, ce n'est pas de savoir qui a raison ou qui n'a pas raison. Il faut être prêt à débattre avec les collègues.

GHISLAIN DE SALINS : Merci. La séance n'a pas à être centrée sur la signification des différents verbes mais voir quel est l'esprit des différents points du document.

PAYS-BAS : Merci beaucoup. Une des questions qui m'étonnent, c'est qu'on parle d'intention et de volonté lorsque nous rédigeons les conditions de notre participation. Alors il semblerait que l'on présente avec la volonté ou l'intention ce qui ne fait qu'aller conter le consensus. Alors on pourrait l'éliminer directement et dire « Voilà les conditions qui seront à la base de la participation du GAC etc. »

GHISLAIN DE SALINS : Merci les Pays-Bas. L'idée, c'est que le GAC n'allait pas limiter sa propre participation. C'était une manière de garantir que notre participation fut ouverte.

Il y a neuf facultés dont on parle et il y en a, des facultés, qui avaient des implications importantes. Alors on parle de neuf facultés et des décisions de la communauté habilitée.

S'il n'y a pas plus de commentaire, je vous propose de passer à la partie suivante du document.

Voilà, c'est divisé en sous-parties. La deuxième partie a trait à l'exercice des facultés, l'étape 4. Et la troisième partie a trait à la pétition du GAC. À son tour, cela a trait à bien d'autres questions.

Ici, on a un problème pour établir le seuil des décisions du GAC. Certains pays voulaient maintenir la règle du consensus total comme on fait lorsqu'on donne l'avis au Conseil alors que d'autres préféraient appliquer le principe utilisé pour la modification des principes opérationnels du GAC, à savoir le vote à la majorité.

Alors on a essayé d'établir un équilibre entre ces deux opinions et pour les étapes un, deux et trois du processus d'escalade. L'idée est que si on reçoit une pétition, le GAC va analyser la

question et va proposer la manière d'avancer. Il va soutenir la pétition, la rejeter ou s'abstenir. Voilà les options.

S'il n'y a pas plus de trois objections de la part des membres du GAC, l'approche proposée par les autorités sera appliquée. S'il y a plus de trois pays qui demandent d'en débattre, alors là, on organisera une téléconférence pour discuter de la question. Et bien entendu, comme vous devez le savoir, il y a des restrictions importantes par rapport au temps parce que la communauté a beaucoup de travail. Le point 3.5 a trait justement à ces limitations.

Si nous avançons dans notre document, nous verrons les autres sections. Vous pouvez avancer s'il vous plaît ? Voilà, merci.

Je vois que l'Iran demande la parole.

IRAN : Pourrait-on revenir à la question des sept jours ?

GHISLAIN DE SALINS : Bien entendu.

IRAN : Je crois que ce délai de sept jours est inclus dans les statuts mais je crois que c'est quelque chose de compliqué. Il y a la question du courrier électronique. Il faut faire référence à une

réunion virtuelle et non pas les courriels parce que certains pays peuvent avoir une superposition d'évènements et peuvent ne pas être disponibles pour faire ce travail par courriel. Alors on pourrait mettre réunion virtuelle ou téléconférence et ajouter la possibilité du courrier électronique pour éviter cet obstacle.

THOMAS SCHNEIDER : Merci l'Iran. La possibilité est incluse dans le document : s'il y a plus de trois membres qui demandent de débattre d'une question, on organisera une téléconférence. On ne parle donc pas seulement des échanges par courrier électronique.

IRAN : Dans le paragraphe précédent, vous mentionnez la téléconférence. Imaginons que ceci coïncide avec le nouvel an, avec une fête religieuse et bien, je crois qu'il faudrait inclure ces possibilités et/ou le courrier électronique. Ce serait important.

GHISLAIN DE SALINS : Je vois que le président du GAC demande la parole.

THOMAS SCHNEIDER : Pour répondre à mon collègue de l'Iran, je vois bien ce qu'il veut dire. Mais le problème, c'est que si on ne lit pas les courriers électroniques, on ne va pas savoir s'il y a une téléconférence ou

pas. Alors cela ne va pas aider. L'idée est que s'il y a quelque chose qui vous empêche de suivre pendant sept jours les courriels, ce ne sera pas bien ; il y a quelque chose qui ne marche pas. On peut notifier ses collègues pour les convoquer pour des appels téléphoniques par exemple mais on n'a pas une liste des portables des membres. Mais s'il y a quelqu'un qui n'est pas sûr, cette personne peut dire : « Je préfère discuter de la question dans une téléconférence. » Alors dans ce cas, on organise la téléconférence.

Mais la première chose, c'est de lire le courrier électronique. C'est la première possibilité. Je veux que ce soit clair, il n'y a pas d'autre moyen d'établir ou d'envoyer une alerte. On a le courrier électronique pour envoyer les notifications, pas le téléphone. Et s'il y a des doutes ou des oppositions, alors dans ce cas, on pourrait passer à une téléconférence.

IRAN :

J'assiste à toutes les téléconférences depuis trois ans à travers mon portable mais je ne veux pas en discuter avec vous en ce moment.

Je crois que vous pouvez dire : « Moi, je préfère les téléconférences pour écouter mes collègues parce que c'est plus interactif. » Et cela sert aussi à débattre les objections.

Mais si on pense au courriel, alors il pourrait y avoir beaucoup beaucoup de courriers électroniques alors je ne vois pas la difficulté de l'inclure là.

THOMAS SCHNEIDER : Bien entendu, vous pouvez participer à la téléconférence avec votre portable mais si vous ne lisez pas le courrier électronique, vous n'allez pas savoir qu'il y a une téléconférence. C'est ce que je veux dire.

GHISLAIN DE SALINS : Il y a une proposition des autorités du GAC où l'on propose les démarches à suivre et je crois que ce serait clair.

Une autre question, c'est qu'on ne voulait pas exagérer le processus parce qu'il faut organiser la téléconférence, il faut s'assurer que les gens soient disponibles et le processus serait long. Et ce processus ne sera pas forcément requis dans tous les cas. La condition préalable c'est qu'au moins trois membres du GAC demandent la discussion pour que la téléconférence soit organisée. J'espère avoir répondu à votre question.

Le Canada demande la parole.

CANADA :

Merci monsieur le Président. Je voudrais savoir par rapport au 3.6 et 3.7 et je vois que l'on crée un nouveau processus pour la participation du GAC dans la communauté habilitée que l'on peut ajouter à la charge de travail que nous avons déjà. Et cela pourrait déclencher une téléconférence. Je crois qu'il faudrait exprimer plus clairement que la proposition formulée par les autorités du GAC sera approuvée à moins que trois membres demandent d'en débattre. Dans ce cas, une téléconférence sera organisée. Je crois que ce serait la manière de l'exprimer pour que ce soit plus clair.

GHISLAIN DE SALINS :

Merci le Canada, merci de votre contribution. D'après ce que vous avez manifesté, nous pourrions changer le 3.6 pour parler ou mentionner les objections et au 3.7, on pourrait mettre : « Si plus de trois membres demandent la téléconférence, ils doivent dire simplement qu'il veulent en discuter dans une téléconférence. » Par la suite, cette téléconférence sera organisée. Mais s'il y a des objections, la proposition ne sera pas approuvée. Alors il faudra essayer de le séparer pour que ce soit plus clair.

CANADA :

Maintenant, je comprends ce que vous vouliez dire. Je m'excuse.

GHISLAIN DE SALINS : Les États-Unis demandent la parole.

ÉTATS-UNIS : J'en ai déjà parlé mais au 3.7, je crois qu'avant, on parlait de trois objections mais maintenant, on parle de quatre objections pour initier la discussion. Je me demande pourquoi à cette étape presque précoce il y a des objectifs aussi nombreux pour parler de discussions. Je crois que deux membres du GAC avaient des préoccupations à cet égard mais n'ont pas présenté des objections.

Alors je crois que quatre est beaucoup et dans ce document, on dit aussi dans une autre partie que le GAC a la liberté de modifier les procédures selon les besoins. Et je pense alors que peut-être on pourrait commencer avec un seuil un peu plus bas pour voir comment ça fonctionne au sein de la communauté habilitée au lieu de passer au nombre de quatre membres du GAC pour pouvoir parler d'une discussion. Merci.

GHISLAIN DE SALINS : Merci les États-Unis. Comme vous l'avez bien dit, nous avons débattu la question depuis deux ans et certains pays préfèrent utiliser le vote à la majorité ou à 80 % du GAC pour débattre de ces questions. On a trouvé là une solution intermédiaire et bien

entendu, on pourrait établir un seuil différent mais ceci découle des discussions. Mais si vous proposez de changer le 3.7 et de dire que l'on va organiser une téléconférence et bien, on pourrait l'analyser avec un seuil d'un ou deux membres mais l'équipe de rédaction donnera son opinion à cet égard.

ÉTATS-UNIS :

Je sais qu'il y a eu des débats sur la participation du GAC dans ces étapes précoces et je suis d'accord pour ce qui est de la flexibilité parce que l'idée est de pouvoir progresser, pouvoir avancer à une solution au lieu du processus d'escalade. Mais les quatre membres, je trouve que c'est trop.

On a démontré que nous pouvons travailler dans ce contexte sans avoir des discussions ou des polémiques par rapport aux objections et là, je ne parle pas de consensus. On peut parler de un ou deux mais un seuil de quatre, à mon avis, c'est trop.

GHISLAIN DE SALINS :

Vous devez vous rappeler que pour l'étape 4, on parle d'un processus complet et c'est ce qui a été retenu pour la prise de décision. On a essayé d'établir un équilibre, d'établir un seuil différent pour les étapes 1, 2 et 3 et pour l'étape 4.

Le président du GAC demande la parole.

THOMAS SCHNEIDER : Je crois qu'il faudrait garder à l'esprit à quelle étape nous en sommes et si on pense à un exemple concret, peut-être on pourrait mieux comprendre de quoi on parle.

Compte tenu qu'un membre pourrait dire : « Je veux discuter de cette question. » Il y a une pétition et on demande au GAC êtes vous d'accord de passer au niveau suivant ? Il faudrait avoir un forum communautaire pour débattre de la question si je comprends bien.

Si les autorités du GAC doivent faire une proposition positive ou négative, ils proposent de discuter de la question, alors on en est à l'étape où l'on accorde de discuter de quelque chose. Alors les autorités du GAC peuvent venir et dire : « Nous avons reçu la pétition et on est invité à débattre de cette question dans un forum communautaire. » Et les autorités du GAC peuvent dire : « Nous croyons qu'il faut en débattre. Alors on est d'accord de mener le débat dans un forum communautaire », ce qui veut dire que pour pouvoir s'opposer à la proposition du GAC, voilà, c'est ça le seuil.

Par exemple, si un membre du GAC disait : « Non, on n'est pas d'accord » ou bien : « Non, il faut discuter de cela dans une téléconférence et on va débattre de cela dans un forum communautaire ou pas », il faut voir quelles sont les objections

et savoir quel est le seuil pour mener ou pas la discussion. Alors on est dans une étape préliminaire du processus.

On pourrait penser aussi que si les autorité du GAC arrivaient à la conclusion de proposer au GAC de ne pas être d'accord de discuter d'une question dans un forum communautaire, il n'y en a que trois ou quatre qui disent : « On n'est pas d'accord ; on veut discuter de la question. » S'il n'y a que trois ou quatre membres qui décident de ne pas discuter de quelque chose. Vous comprenez ce que je veux dire ? Trois ou quatre, ce n'est pas important. Ce qui est important, c'est d'être efficace lors de ces étapes préliminaires pour que ce soit clair que l'énorme majorité est d'accord sur le fait qu'il faut participer à une discussion ou à un débat. Mais il ne faudrait pas discuter s'il faut participer ou pas à une discussion. J'espère me faire comprendre. Voilà l'étape où nous en sommes. Et nous discutons de la procédure pour que le GAC accepte de discuter d'une question ou pas. Si on est trois ou quatre, peu importe.

GHISLAIN DE SALINS : Merci beaucoup. La proposition va être étudiée par l'équipe de direction du GAC à savoir six personnes.

D'abord l'idée de ce paragraphe, c'est de ne pas trop compliquer les choses et de nous donner suffisamment de souplesse pour

pouvoir réagir, notamment lorsqu'il s'agit de descendre d'un cran dans le processus d'escalade.

J'ai le Canada et puis l'Iran.

CANADA :

Merci beaucoup monsieur le Président. Désolée de revenir sur cette question.

Je pense que l'idée des objections a été retirée du point 3.7 mais pas de l'autre point. Au lieu d'avoir l'idée des objections formelles, on pourrait dire si trois ou quatre membres souhaitent discuter de la question. Merci beaucoup.

GHISLAIN DE SALINS :

Nous allons retirer donc le mot « objections formelles », on retire le mot « formelles ». Donc une chose, c'est objecter. Une autre chose, c'est des discuter ou d'avoir la volonté de discuter.

Ce que nous voulons faire ici, c'est de faire en sorte que l'on puisse en discuter et qu'à la fin de la téléconférence, on puisse objecter ou pas. Ce sont deux choses différentes.

L'Iran.

IRAN : Merci monsieur le Président. La participation à la téléconférence et au forum, outre la participation à la prise de décision, n'est pas interdite. Tout le monde peut y participer. Cette procédure s'applique à cette participation à la téléconférence mais il n'y a aucune interdiction par rapport au fait que les différents pays puissent participer à cette discussion et exprimer leur point de vue. Or, lorsque l'on arrive au processus de décision, c'est là où l'on arrive à cette partie dont on discute.

GHISLAIN DE SALINS : Oui, tout à fait mais vous ne pouvez pas objecter la proposition si vous ne participez pas à la proposition. Tout le monde peut participer à la téléconférence pour exprimer leurs inquiétudes. Et ensuite, il faut savoir si ces inquiétudes sont tellement importantes pour devenir des objections.

THOMAS SCHNEIDER : Parfois, c'est un peu compliqué. À ce stade, nous parlons d'un sujet qui pourrait faire l'objet d'un forum communautaire. Si le GAC dit oui ou non à la possibilité de discuter d'une question au niveau du forum public, cela ne veut pas dire que cette question ne sera pas débattue au sein du forum. Tout ce qui est en-dessous du niveau quatre, c'est de savoir si nous sommes d'accord par rapport au fait quelque chose doit être débattu, par exemple dans un forum de la communauté.

Si nous disons non et que d'autres disent non, il n'y aura pas de discussion. Si nous disons non mais qu'il y a d'autres participants décideurs qui disent oui, alors à ce moment-là, la discussion peut avoir lieu. S'il y a suffisamment de SO et AC qui refusent d'avoir cette discussion, cette discussion n'a pas lieu. Et donc il s'agit de voir si le GAC est d'accord pour discuter d'une question en particulier et nous devons établir un processus, une procédure pour savoir si nous sommes ou non d'accord pour discuter une proposition. Et à ce moment-là, il faut établir un seuil pour voir si une question peut être débattue ou non.

Nous ne parlons pas de l'étape numéro 4. Nous parlons du fait de savoir si le GAC accepte ou pas de participer à une discussion sur la base de ce que décide l'équipe de direction du GAC une fois que la pétition a été reçue.

GHISLAIN DE SALINS : Merci beaucoup. Nous allons passer à la partie B parce que nous sommes arrivés à un compromis à savoir établir ce seuil assez élevé pour les étapes 1, 2 et 3. Et ensuite, pour l'étape numéro 4, nous avons la nécessité d'avoir un consensus total pour arriver à une décision. Et l'inquiétude est de savoir si ce seuil était suffisant. Si on commence à changer les seuils dans les trois premières parties, est-ce que l'on doit retenir ce que l'on avait dit à la partie 4. Voilà.

Comme on a dit, les étapes 1, 2 et 3 concernent la discussion avec la communauté pour essayer d'apaiser les choses. Si on arrive à l'étape numéro 4, c'est là que l'on peut exercer le pouvoir et cela – cette étape – est différente des autres étapes du processus. Nous avons donc décidé d'établir des processus spécifiques pour que le GAC puisse exercer ce pouvoir.

C'est ce que vous voyez au 3.13, il y aura des discussions sur la liste de diffusion du GAC et s'il y a des objections formelles de la part des membres du GAC, une téléconférence aura lieu et si cette téléconférence ne peut pas avoir lieu, le GAC s'abstiendra de participer à cette discussion.

Je vais maintenant ouvrir le micro pour voir s'il y a des commentaires par rapport à cette étape numéro 4 du processus d'escalade.

J'ai l'Argentine. L'Argentine, excusez-moi. Il y a l'Iran d'abord je crois ?

IRAN :

Pour le 3.11, vous mettez deux adjectifs, faisable et approprié, dans le cadre des délais spécifiés dans les statuts. Oui, nous sommes d'accord sur le fait que ce doit être approprié et faisable mais vous mettez-là deux adjectifs et il faudrait ne pas exagérer la situation.

Je crois que la première partie est correcte : « Les membres du GAC vont chercher activement etc. » et puis vous mettez des adjectifs, des qualificatifs. Et donc je voudrais dire dans quelle situation ce serait possible, dans quelle situation les choses ne seraient pas possible.

GHISLAIN DE SALINS : Ce que nous avons ici, c'est la chose suivante : si les contraintes de temps nous empêchent d'avoir une réunion en personne, à ce moment-là, on peut essayer de communiquer en ligne. Nous essayons de rester souples. C'est pour cela que l'on a ajouté cette dernière partie dans le paragraphe.

IRAN : Ce n'est pas le président du GAC mais l'équipe de direction du GAC.

GHISLAIN DE SALINS : Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? L'Égypte.

ÉGYPTE : Une question très simple, excusez-moi de mon ignorance : je préparais des diapositives pour l'atelier de renforcement des capacités que l'on a organisé ce matin et j'ai vu que les références que nous avons dans nos documents ne sont pas les

mêmes que l'on retrouve sur internet par rapport à la communauté habilitée. Je me demandais si ce sont des étapes que nous définissons nous-mêmes ou bien si ces étapes correspondent aux étapes qui figurent sur le site web de la communauté habilitée.

GHISLAIN DE SALINS : Les étapes 1, 2, 3 et 4 ont été rédigées avant que la transition de l'IANA ait lieu. Et je crois qu'après, d'autres étapes ont été ajoutées. Mais l'idée reste la même : discuter de la question dans le forum public par téléconférence et c'est à la dernière partie où l'on exerce le pouvoir. Au fond, c'est la même idée donc je ne pense pas que l'on doive changer quoi que ce soit au niveau des étapes.

ÉGYPTE : Merci beaucoup. J'en prends note mais je pensais que peut-être dans des versions ultérieures, on pourrait essayer de faire correspondre les étapes.

GHISLAIN DE SALINS : Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent prendre la parole ?
Non, je n'en vois pas.

Je vous propose de passer à la partie C du document.

Jusqu'ici, on a considéré la situation où une SO ou un AC soumet une pétition à la communauté et à ce moment-là, comment le GAC réagit-il ? Cette partie concerne le fait de la possibilité où le GAC présente lui-même une pétition. Nous avons décidé tout d'abord que seulement les observateurs membres du GAC pouvaient remettre des pétitions ou des propositions au GAC pour initier une pétition. Et ensuite, nous suivons le même processus que celui que nous avons préparé avant, à savoir examiner la pétition, ensuite l'équipe de direction du GAC soumet une proposition au GAC pour savoir si on doit continuer avec la pétition ou non.

Si vous pouvez faire défiler le document sur l'écran s'il vous plaît... très bien. Ensuite, certains pays devaient garder les mêmes seuils que l'on avait établis pour la réaction du GAC lorsqu'il s'agit d'une pétition présentée par une autre SO ou AC, à savoir qu'il n'y ait pas plus de trois objections pour que la proposition puisse continuer. Mais ici, puisqu'il s'agit du GAC qui va initier la pétition, on devrait revenir à la méthode opérationnelle du GAC, à savoir le consensus complet.

C'est un point sur lequel il y a eu beaucoup de désaccords et nous sommes arrivés à un solution de compromis qui consisterait à dire que si deux objections sont soulevées par des membres du GAC, à ce moment-là, il y aurait une téléconférence et la question serait discutée dans la prochaine réunion du GAC.

Si on a moins de deux objections, alors un cours d'actions doit être déterminé pour faire passer cette pétition. Y a-t-il des commentaires ?

Je vois qu'il n'y a pas de commentaire. Excusez-moi, notre collègue des États-Unis s'il vous plaît.

ÉTATS-UNIS :

Pour ce qui est du 3.19 et 3.20, je sais que dans les premières parties du processus, on a besoin d'un certain seuil mais j'ai des inquiétudes par rapport à ce seuil, ici, lorsqu'on parle d'une pétition qui a son origine au sein du GAC.

Si on pense à quels seraient les fondements de la pétition du GAC, cela devrait avoir trait à des inquiétudes importantes de la part du GAC et je pense que cela est un peu en ligne avec l'avis du GAC et on doit penser ici au consensus complet pour que la pétition puisse avancer, pour donner suite à cette pétition. On peut penser à des situations possibles. Il serait mieux pour nous pour comprendre quelle type de questions ou de problèmes pourraient être à l'origine d'une pétition qui serait présentée par le GAC.

GHISLAIN DE SALINS :

Je veux préciser une chose. C'est seulement pour les premières étapes du processus ; ce serait même avant, en amont dans

l'initiation de la pétition. Et même si le GAC peut initier la pétition, lorsqu'il s'agit d'exercer ce pouvoir, à savoir l'étape 4, à ce moment-là, le consensus complet doit s'appliquer. Donc on ne change pas la partie B. C'est seulement pour initier la pétition. Par exemple, si le GAC veut débattre d'une question avec le Conseil d'Administration ou avec d'autres SO et AC, c'est à ce moment-là que l'on peut déclencher une discussion. C'est bien en amont.

Si on passe à l'étape numéro 4, à savoir l'exercice du pouvoir, c'est le consensus complet qui est applicable.

Pour ce qui est de la durée de la procédure, trois semaines, la contrainte de temps est moins importante dans ce cas mais nous pensons qu'une pétition du GAC doit quand même avoir une certaine contrainte au niveau du temps parce qu'elle peut avoir trait à un budget par exemple. Et c'est pour cela qu'on a établi une contrainte de temps, pour ne pas que cela s'étende pendant des mois et des mois. Et le groupe a été d'accord pour établir ce délai.

L'Iran s'il vous plaît.

IRAN :

Merci beaucoup. Quelle est la relation entre le point 3.19 et 3.20 ? 3.19, c'est bien ; on peut changer la rédaction mais c'est

bien. Vous le mettez de manière négative mais c'est bien. Quelle est la relation ou la séquence entre 3.19 et 3.20 ?

GHISLAIN DE SALINS : Merci l'Iran. En réalité, c'est la même structure que nous avons avant. Nous essayons d'imaginer des cas où certains pays ont des inquiétudes par rapport aux étapes à suivre mais qui n'ont pas d'objection à présenter. S'il y a des pays qui ont des inquiétudes, on peut organiser une téléconférence. Et si ces pays ne sont pas d'accord avec la proposition, à ce moment-là, ils peuvent présenter des objections. C'est l'idée derrière ce paragraphe. Essayez de séparer ces deux choses pour faciliter l'organisation de téléconférence.

Le Royaume-Unis souhaite prendre la parole, le Nigéria et les États-Unis.

ROYAUME-UNIS : Merci Ghislain. J'essaie d'imaginer comment cette situation peut intervenir, à savoir comment le GAC peut intervenir, peut présenter une pétition.

Je me demande si l'on ne devrait pas peut-être ajouter des conditions préalables pour qu'au moment où l'équipe de direction examine la pétition d'un observateur ou d'un membre du GAC, il puisse tenir en compte le fait que cette question était

soulevée auprès du Conseil d'Administration aussi. Je veux dire par là, essayer de voir quelles seraient les conditions pour pouvoir soulever des questions de l'ordre des politiques publiques et ce cours d'action, c'est-à-dire aller directement vers la communauté si j'ai bien compris la situation.

Je me demande donc si on peut établir un mécanisme pour interagir avec d'autres membres de la communauté sur des questions liées aux politiques publiques et on pourrait peut-être rajouter quelque chose pour dire que c'est quelque chose d'exceptionnel.

Et je voulais faire un commentaire par rapport au point 3.19. Il doit y avoir moins de deux objections, cela veut dire une objection. Je pense qu'on devrait dire directement une objection pour être plus clair.

THOMAS SCHNEIDER : Je pense que nous devons clore cette séance parce que nous prenons un peu de retard.

Je répète : ce que nous essayons de faire ici, c'est de donner au GAC la possibilité de soulever une question et d'inviter les membres à en discuter. Par exemple, supposons que le Conseil d'Administration dit qu'il n'y a plus d'argent pour mettre du chauffage dans les salons du GAC. Alors à ce moment-là, le GAC

peut réfléchir pour voir si nous voulons en débattre. Nous pouvons bien sûr essayer de mettre en place d'autres processus avant d'en arriver là mais si nous pensons que notre avis a été ignoré et qu'on ne chauffe plus nos salles pendant les réunions, etc., alors quelle est donc la procédure pour pouvoir présenter une pétition, une pétition qui va aller ensuite au forum de la communauté.

Je suis après d'accord avec le fait que c'est un petit peu confus de parler de moins de deux objections. C'est un peu confus pour moi aussi. S'il y a plus de deux objections, c'est-à-dire ni zéro, ni un, s'il y a plus de deux membres du GAC qui ont des objections à ce moment-là, il y aura des discussions et si ces discussions ne peuvent pas résoudre les problèmes, on passe à l'étape suivante. Et donc s'il y a une question qui doit être présentée aux autres SO et AC, à ce moment-là, on fait la pétition pour que cette question soit traitée dans un forum public, dans un forum de la communauté.

Il faut donc tenir compte du fait qu'on est dans un cadre où il y a une question qui doit être débattue, dont on doit débattre mais d'abord, il faut être d'accord sur le fait que c'est une question que l'on veut présenter aux autres SO et AC pour que cela fasse l'objet d'un forum de la communauté. Voilà.

Nous devons maintenant passer au point suivant de notre ordre du jour. Nous avons pris du retard mais je suis sûr qu'on trouvera un autre moment au cours de cette réunion pour en parler. Donc on est d'accord pour nous arrêter là. Il y a beaucoup de choses dont on pourra parler de manière informelle pour savoir comment cela peut être mis en place. Mais ce qu'il faut comprendre, c'est que parfois, les choses sont compliquées, surtout à l'ICANN mais il faut savoir que le concept lui-même n'est pas compliqué.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]